

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt, le 12 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire, dans la salle polyvalente compte-tenu des contraintes sanitaires à respecter.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD, J. TONDINE.

Excusée : V. COURTINE

Date de convocation : 6 octobre 2020

Secrétaire de séance : Alain CORBEL

-Lecture et approbation du précédent compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération visant à modifier le budget des forêts précédemment voté, de manière à réajuster la ligne budgétaire Recettes / Dépenses, proposition acceptée à l'unanimité.

Elle informe également le Conseil que la délibération portant sur l'Association Foncière Pastorale de Belmont ne pourra être soumise au vote, car les éléments comptables demandés n'ont pas été réceptionnés. La décision sera reportée au prochain conseil.

- Délibérations :

- Règlement intérieur du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle l'article 2121-8 du code général des collectivités qui prévoit de voter un règlement intérieur du conseil municipal. Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation de l'équipe municipale. Elle ajoute qu'il peut être modifié à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres de l'assemblée (article 29).

Le projet était joint à la convocation et n'a appelé aucun commentaire.

L'assemblée, à l'unanimité, valide le règlement intérieur proposé.

- Demandes de financement dans le cadre du plan de relance : DETR, dotation territoriale et bonus relance Région :

Madame le Maire expose que la crise du COVID a généré, dans le cadre du plan de relance engagé, l'ouverture de nouvelles opportunités de financement. Les enveloppes DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – subvention d'État à hauteur de 35 % de la dépense) et Dotation territoriale (émanant du Département avec critères d'éligibilité – financement à hauteur de 20 %) n'ont pas été entièrement consommées. Parallèlement, la Région met à disposition de nouveaux crédits via le programme « Bonus relance » pour participer à la relance économique. Les demandes de subvention peuvent faire l'objet d'un même dossier et sont cumulables.

Pour la DETR comme pour la dotation territoriale, les dossiers doivent être déposés d'ici le 15 octobre.

Madame le Maire propose de soumettre aux partenaires financiers un dossier d'entretien et rénovation du patrimoine communal comprenant divers travaux sur les fours, bacs etc dans les villages pour un montant total de 43 688 €.

Madame le Maire relève que rien n'a été soumis pour Lomponieu, étant précisé qu'il n'y a pas de travaux actuellement nécessaires et regrette qu'aucun dossier n'ait pu être constitué pour Sutrieu. Sont alors évoqués le bac de Montgonod, pour lequel, comme cela a été confirmé à la commission Patrimoine samedi 10 octobre, un chiffrage avait déjà été fait, et la charpente du four de Fossieu.

Elle propose de décaler d'une huitaine de jours l'envoi du dossier de manière à intégrer ces deux postes pour lesquels JF. MARTINE et J. FOURNEL font réactualiser les devis.

Elle conclut en rappelant que les financements pourraient atteindre 70 % des dépenses, lesquelles avant engagement seront soumises à l'approbation du Conseil, rappelant que le dossier de la salle de Charancin est déjà lancé dans ce cadre. La commune sera de toute façon limitée par la part incompressible qu'elle devra financer sur ses fonds propres.

H. REYNAUD propose d'intégrer la salle des archives dans le bâtiment communal, proposition que Mme le Maire ne retient pas au motif que le réaménagement de l'espace de co-working à l'étage de la mairie était envisagé et qu'il faudrait travailler en amont un projet global.

J. TONDINE précise que des financements exceptionnels seront mobilisables dans le cadre du plan de relance pour des travaux de plantation dans les forêts communales. Les travaux initialement prévus en 2022 pourraient être avancés d'une année pour mobiliser ces financements. Un devis va être demandé à l'ONF et le dossier sera proposé au prochain conseil.

Le Conseil valide, à l'unanimité, les demandes de subvention proposées.

-Association Foncière Pastorale de Belmont - participation de la commune dans le cadre d'une aide au démarrage de l'association :

Bien que cette délibération soit reportée au prochain conseil, Madame le Maire expose que l'assemblée constitutive s'est tenue le 3 octobre et rappelle qu'A. BOLON (qui a été élu Président à l'issue de l'AG), N. BIDEZ et H. REYNAUD sont membres du bureau.

L'association gère 150 hectares et 565 parcelles appartenant à 237 propriétaires.

L'objet de la délibération était de statuer sur la demande de remboursement ou l'abandon de l'avance effectuée à l'association au moment de sa création. La somme en jeu est de l'ordre de 4 000 €.

La commune reste dans l'attente d'un plan de financement détaillé.

Le dossier est reporté au prochain conseil.

-Modification du règlement du lotissement Pré-Perret, commune déléguée de SUTRIEU :

Un exposé avait été fait lors du précédent conseil. Les modifications avaient été validées concernant constructions et toitures : retrait de 5 mètres par rapport à la voie communale et 15 mètres par rapport à la voie départementale et accord pour une pente de toiture inférieure à 60 % pour les constructions non soumises à permis de construire. Restait à valider la hauteur des clôtures. Les colotis ont donné leur accord pour une plantation maximale de 3 arbres de haute tige d'essence locale. Le long des voies de desserte, les murets, surmontés ou non d'une clôture ajourée, d'une hauteur supérieure à 60 centimètres sont interdits. La hauteur maximale de l'ensemble (muret et clôture) ne devra pas dépasser 1.80 mètre. Les clôtures pourront être doublées d'une haie arbustive constituée d'essences locales, dont la hauteur maximale est fixée à 2 mètres.

Le Conseil valide, à l'unanimité, les modifications proposées.

- Projet de gîte Charancin : prestation « SO touristique » - aide au choix du mode de gestion, de la politique tarifaire et de la stratégie de commercialisation :

Mme le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la salle de Charancin et du gîte à l'étage avait été lancé avant la fusion des communes et validé par la Municipalité de Valromey-sur-Séran. Un architecte a été missionné pour une tranche ferme pour le rez-de-chaussée et une tranche conditionnelle pour le 1^{er} étage. Le plan de financement a été calé et les consultations lancées. Pour le gîte, les recherches de financement sont en cours, et une réponse de la Région est toujours en attente suite à leurs différentes questions sur le mode de gestion et la rentabilité.

Pour permettre d'apporter une réponse pointue sur les questions de fonctionnement et de positionnement de l'hébergement, les demandes de subvention et la mise en œuvre du projet, la société SO Touristique, spécialisée dans l'accompagnement aux porteurs de projets d'hébergements touristiques a été consultée.

Elle propose un accompagnement :

- pour répondre aux exigences d'un classement 3 étoiles, des marques Accueil Vélo et Qualité tourisme en matière de surface et d'équipements et services,
- pour comparer les modes de gestion possibles et leurs incidences financières,
- pour établir une grille tarifaire prévisionnelle au week-end et à la semaine avec calcul du seuil de rentabilité,
- pour optimiser la communication en vue de la commercialisation du logement.

Le montant de la prestation s'élève à 900 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition d'intervention de SO Tourisme.

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre les associations et la commune de Valromey-sur-Séran :

Mme le Maire rappelle que les salles municipales sont mises à disposition des associations qui en font la demande, soit gratuitement, soit moyennant un loyer annuel modique.

Cette année, en raison des consignes sanitaires imposées par la pandémie, l'école de Champagne a fermé ses portes aux associations qui utilisaient les salles de classe, lesquelles ont été réparties sur le Valromey (Valromey-sur-Séran / Arrière-en-Valromey / Haut-Valromey).

Une convention a été signée avec les associations suivantes :

- Tous land Artistes / Qi Gong : salle polyvalente de Belmont,
- Anna Coquel Sophrologue : salle des associations de Belmont,
- Vivre en Valromey-Retord / gymnastique loisirs de Champagne : salle polyvalente de Chongnes,
- ARLO (Amicale Rurale de Lompnieu), pour utilisation de la salle communale de Lompnieu, apportant ainsi une équité en matière d'utilisation des salles communales au niveau de toutes les associations.

Pour ce qui concerne le ménage, l'organisation actuelle n'est pas adaptée aux demandes croissantes. Une étude est en cours, avec possibilité de faire appel à une société extérieure, dont le coût d'intervention reste élevé.

Il est toutefois rappelé qu'il est demandé aux associations de faire le ménage après utilisation des salles.

Pour ce qui est des locations privées, en raison des restrictions actuelles limitant à 30 personnes le nombre de participants et interdisant toute activité festive ou dansantes, elles sont régulièrement annulées.

A l'unanimité, l'assemblée valide la signature des conventions proposées.

- Attribution d'une subvention annuelle du Sou des Ecoles d'Arrière-en-Valromey :

Mme le Maire expose qu'il s'agit de régulariser une subvention que la commune, membre du RPI, s'était engagée à verser à hauteur de 50 € pour un enfant, au titre de l'exercice 2019/2020.

A l'unanimité, l'assemblée valide le versement de cette subvention.

- Baux de location : T2 presbytère de Lompnieu – logement étage mairie de Sutrieu et ancienne fruitière de Charancin :

Madame le Maire présente les trois dossiers de location de logements communaux :

- Un T2 dans l'ancien presbytère à Lompnieu, à compter du 15 octobre 2020, moyennant un loyer de 400 €.
- Un T2 à l'étage de la mairie de Sutrieu, à compter du 1^{er} novembre et pour une période d'une année. Le logement devait être rénové mais la locataire accepte de le louer en l'état. Aussi, le montant de loyer est fixé à 300 €.
- Un T3 à l'ancienne fruitière de Charancin, à compter du 2 novembre 2020 et pour une période d'une année. Ce logement est loué 350 € à un employé communal.

Ces propositions de baux sont validées à l'unanimité.

- Décision modificative budget des forêts :

Mme le Maire expose que les crédits ouverts dans le cadre du budget 2020 étaient comptablement insuffisants. Il convient d'opérer une régularisation comptable pour les coupes, ventes en bord de route et l'entretien effectués par l'ONF à hauteur de 15 000 € pour équilibrer recettes et dépenses.

A l'unanimité, l'assemblée vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

- Retour sur les travaux des commissions :

- Commission culture et communication :

F. GARIN parle essentiellement de l'exposition de peinture et fait appel aux élus pour les plages de permanence.

- Voirie et travaux :

JF MARTINE expose les différents travaux réalisés : chiffrage des travaux, voiries proposées à la CCBS, panneaux d'agglomération, changement des noms de rues homonymes.

Pour ce dernier poste, il est prévu de réunir les habitants concernés, qui seront invités par courrier, et de leur présenter les nouvelles appellations

- Vivre ensemble :

Concernant le repas des anciens, plusieurs solutions alternatives ont été évoquées, sans solution tranchée. Après un tour de table des élus, l'étude se poursuit.

Pour les enfants (4-12 ans), un spectacle assis, sans les parents le samedi 12 décembre est à l'étude.

- Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil de l'embauche, à raison d'une journée et demie par semaine de Madame Luisa BERNERD pendant la durée de l'absence de Mme GUIDARD.

Elle rappelle également la tenue, à 11 heures, des cérémonies du 11 Novembre dans les différents hameaux, étant précisé que la situation sanitaire ne permet pas la tenue d'un pot convivial à l'issue.

N. BIDET revient sur la réunion « hameau test » prévue et qui n'a pu se tenir. Elle sera reprogrammée. Les exigences du Conseil municipal seront à exposer clairement. Par ailleurs, ALEC 01 sera sollicitée pour une présentation aux membres délégués sur ce projet.

F COUTURIER a constaté, à côté de Valbois, la privatisation d'un fossé avec une clôture sur le terrain communal. J. TONDINE contacte le propriétaire.

H. REYNAUD fait part de sa satisfaction pour la ligne blanche tracée après le passage piétons à la sortie de la mairie. Il rapporte également la dégradation du mur de la Reverdière en cœur de village et enfin relève la nécessité d'ajouter un réverbère chemin de Mazot., trois familles étant actuellement sans éclairage public.

J. FRANCON-FOESSEL demande un marquage au sol pour l'arrêt de bus à Sutrieu. La question sera solutionnée prochainement car une ligne blanche de 40 m est prévue.

Les bancs disposés sur la voie romaine ont fait des émules ; elle rapporte une demande d'un banc à Sutrieu.

S. OLIVER informe qu'il y a deux arbres tombés à dégager, l'un chemin de la Bavoisière, l'autre sur le chemin d'Hostel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Prochaine séance : Lundi 23 novembre 2020 à 19 heures.

Le Maire
Pauline GODET

